

# TOP TIPS

## LODGE RELOCATION

### 10 RAPPELS IMPORTANTS POUR LA LOCATION IMMOBILIÈRE EN SUISSE

01

**Les baux** sont généralement des contrats d'un an qui **se renouvellent automatiquement** si vous ne donnez pas de préavis.

02

Les contrats de location **prennent effet soit le 1er, soit le 15** de tout mois donné.

03

**Un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer est exigé.** Il peut s'agir soit d'une garantie bancaire, soit d'une garantie fournie par un assureur.

04

**Le délai de préavis habituel est de 3 ou 4 mois** avant la date de résiliation.

05

Il est courant de souscrire une assurance **responsabilité civile** privée, qui couvre les éventuels accidents domestiques, ainsi qu'une **assurance ménage**.

06

**L'état des lieux** est effectué le jour de la remise des clés. Il est important de documenter l'état du logement de manière détaillée, notamment à l'aide de photos. Vous disposez d'un délai de 10 jours pour signaler tout dommage éventuel qui n'aurait pas été constaté lors de l'état des lieux d'entrée.

07

Les clés du logement ne vous seront pas remises le jour de l'état des lieux, à moins que vous n'ayez réglé le **premier mois de loyer** et que vous ne disposiez d'une **preuve de garantie** et des **assurances** nécessaires en cours de validité.

08

Il incombe au locataire de s'occuper de **l'entretien courant** et de veiller au bon fonctionnement des appareils électroménagers en les nettoyant régulièrement.

09

Il est possible de donner son préavis en dehors de la date prévue dans le contrat de location si vous **trouvez un nouveau locataire solvable pour vous remplacer** aux mêmes conditions.

10

Étant donné que les agences immobilières ferment en décembre, **les préavis de résiliation au 31 décembre ne sont pas acceptés.**